DU TRAVAIL POUR TOUS,

100 MILLIONS DE REVENU

POUR LA RÉPUBLIQUE,

SANS NOUVEL IMPOT.

Par le citoyen HAMARD, représentant du peuple,

Président du Comice agricole de l'arrondissement de
Domfront (Orne).

> Qu'est-ce que la propriété? C'est la sûreté, la confiance, le crédit, le travail, la richesse publique et privée, le bien-être, en un mot c'est la République.

Prix : 5 centimes.

PARIS,

GUSTAVE HAVARD, ÉDITEUR,

24, rue des Mathurins-Saint-Jacques.

1848

DU CRÉDIT FONCIER PROPORTIONNEL.

Les budgets de la Restauration et de Louis-Philippe, se soldant toujours par des déficits, devaient, suivant tous les économistes, aboutir à une crise financière, et à la banqueroute de la monarchie. L'abus du crédit, des entreprises industrielles, des travaux gigantesques, ne faisaient qu'en hâter le dénoûment.

L'avènement de la république, au 24 février, n'a pas causé la misère qui existe, il n'a fait que la constater; la république seule peut faire cesser la misère; elle le doit; elle le fera.

L'or et l'argent, qui sont les signes représentatifs des valeurs ou produits échangeables, n'ont pas sensiblement augmenté depuis 1815 et cependant les affaires ont plus que décuplé. Le papier, qui est le signe représentatif du crédit privé, a dû suppléer à l'insuffisance du numéraire. Pour répondre aux besoins que nécessitait l'importance des transactions, la circulation du papier a été jusqu'à quarante fois plus considérable que celle du numéraire.

Le crédit ou le papier est le régulateur et le compteur de la masse des affaires.

Le papier n'a qu'une valeur relative et proportionnelle au gage qui en est la garantie.

Le papier public, ne reposant que sur la plus ou moins grande stabilité du gouvernement qui le doit, suit les fluctuations de la politique; c'est par cette raison qu'il se déprécie à tous les changements de gouvernement; qu'il ne reprend son niveau que lorsque le nouveau gouvernement se consolide, et que, par nécessité pour son propre crédit, celui-ci se charge de la dette du gouvernement qui l'a précédé. Les rentes sur l'état n'ont donc pour gage que la raison morale du gouvernement.

Les papiers privés subissent, dans les temps de crise, des dépréciations graduées sur la valeur réelle de leur gage.

Le papier des négociants, qui n'a point de gage matériel saisissable, ne trouve plus à se faire escompter.

Les actions de la banque de France ont subi une dépréciation considérable parce qu'elles reposent en partie sur un portefeuille qui contient des valeurs de commerce, privées d'un gage réel. Cette dépréciation est proportionnelle au montant des valeurs en portefeuille.

Les créances hypothécaires n'ont pas subi de dépréciations, si elles étaient inscrites en premier ordre sur des immeubles d'une valeur quatre fois plus considérable, parce que le gage est infaillible.

En temps de révolution le numéraire se cache; le crédit public meurt; il n'y a de crédit privé que celui qui repose sur un gage, corporel et saisissable, quadruple de l'objet garanti; toutes les transactions sont arrêtées et avec elles les progrès de la civilisation; la misère s'étend sur la population; le peuple s'agite, se jette dans la rue, augmente sa détresse, s'en prend au propriétaire de biens meubles et immeubles, et tous périssent ensemble.

L'œuvre patriotique d'aujourd'hui, œuvre de salut pour tous, est d'anéantir cette cause de ruine, et de poursuivre

le but de la Providence, la civilisation, la *République par tous et pour tous.*

L'or et l'argent sont peureux, ils se cachent. Le crédit public n'a pu encore renaître, et le crédit privé ne peut reparaître qu'avec un gage. Faire violence au numéraire pour le forcer à circuler, serait le faire cacher davantage. De nouveaux papiers publics, émis avec la seule garantie de l'État, seraient aussitôt dépréciés et ils déprécieraient en même temps ceux qui existent déjà. Il faut trouver un gage et le meilleur c'est la propriété foncière.

Ce gage est à l'abri de tous les changements de gouvernement : la propriété est la base de la civilisation ; l'arche-sainte de la république, de la famille, de la vertu, de l'ordre public, elle fera la sûreté et la garantie du nouveau signe monétaire destiné à suppléer à l'or et à l'argent et à venir en aide aux effets publics qui sont dépréciés et aux papiers privés qui n'ont plus de valeur.

Il faut créer pour six milliards de papier-monnaie, ayant cours légal et forcé ; répartir ce papier *proportionnellement* entre tous les propriétaires imposés au rôle de la contribution foncière, sous la condition que chaque parcelle du sol imposé sera tenue de payer annuellement, pendant trente-deux ans, pour l'extinction complète du prêt, le vingtième de la somme reçue, c'est-à-dire 3 pour cent d'intérêts et 2 pour cent d'amortissement. La part que recevra chaque propriétaire sera vingt fois la somme qu'il paie de contributions foncières, c'est-à-dire la valeur du dixième de la propriété.

Si la propriété est libre, le propriétaire recevra de suite sa part dans la répartition; si elle est grevée on liquidera la propriété et on versera au premier créancier colloqué.

Les portions revenant aux femmes mariées sous le régime dotal, ainsi qu'aux mineurs, seront employées à

acheter des rentes sur l'État et celles des communes et des départements, à faire exécuter des travaux utiles.

Cette mesure générale, étendue à tous les propriétaires imposés, a l'avantage sur la banque immobilière d'éviter les estimations, puisque c'est l'impôt qui sert de base à la répartition; elle évite aussi les inscriptions, puisque toutes les propriétés sont affectées par privilége à tout créancier, à la sûreté de l'émission des six milliards, et ce privilége suivra l'immeuble.

Six milliards de papier-monnaie sont bien au-dessous de ce qui serait nécessaire pour remplacer le numéraire caché et le papier en circulation; mais l'émission doit être limitée au-dessous des besoins, afin que le papier privé puisse renaître et que le papier-monnaie ne puisse en aucun cas se déprécier.

Ces six milliards produiront au gouvernement une recette anuuelle de trois cents millions : cent millions seront employés à des travaux utiles au profit de l'État, et deux cents millions le seront à acheter au profit des porteurs de papier-monnaie, des rentes sur l'État, tant qu'elles seront au-dessous du cours nominal ; lorsqu'elles l'auront dépassé, les deux cents millions disponibles chaque année, avec les intérêts des rentes achetées, seront employés à retirer de la circulation le papier-monnaie même, qui ne pourra non-seulement subir aucune dépréciation, mais qui obtiendra plutôt une prime dans quelques années, puisqu'après trente-deux ans, les porteurs des billets qui n'auront pas été retirés de la circulation, auront à partager entre eux les rentes sur l'État, dont la valeur sera bien plus considérable que les effets subsistants.

L'État recouvrera les annuités dues par les propriétaires, de la même manière que les impôts ordinaires, c'est-à-

dire, par ses agents; ce qui ne lui occasionnera pas de frais extraordinaires.

L'émission n'étant que de six milliards, chaque propriétaire aura seulement à payer une annuité d'environ un huitième de son revenu pendant les trente-deux ans; on n'aura donc pas besoin de recourir à l'expropriation, pour le forcer à s'acquitter; le percepteur trouvera, comme pour l'impôt ordinaire, à suffire dans les fruits de l'immeuble, c'est-à-dire du gage.

Le propriétaire obligé de payer ainsi, chaque année, environ un huitième de son revenu, n'a pas lieu cependant de se plaindre; au contraire, il acquiert un très-grand avantage, car, ou il a des dettes ou il n'en a pas: s'il a des dettes, on améliore sa position; il gagne ainsi que ses créanciers. Rendons cette proposition sensible par un exemple :

Paul a un immeuble qui lui rapporte 8,000 fr. de revenu; il doit 40,000 fr.; son impôt foncier étant de 1,000 fr., il recevra de l'Etat 20,000 fr. de papier-monnaie. Ce papier sera donné à son premier créancier inscrit. Il restera, il est vrai, débiteur d'une même somme de 40,000 fr., mais avec cette différence: au lieu de payer 5 pour 100 d'intérêt pour les premiers 20,000 fr., il ne paiera que 3 pour 100, et en payant 5 pour 100 par an comme auparavant, il ne devra plus que 20,000 fr. au bout de 32 ans, c'est-à-dire la moitié de la dette primitive.

Le créancier inscrit en second ne peut que gagner aussi à cette transaction, puisque son débiteur, s'acquittant chaque année d'une partie de ses dettes, améliorera sa position de telle sorte, qu'après 32 ans, au lieu d'être créancier en second ordre, il le sera en premier.

Le propriétaire qui n'a pas de dettes a-t-il intérêt à s'opposer à la mesure? Non. En effet, le prêt lui étant fait à

5 pour 100, il lui sera facile de le placer avantageusement, soit sur les fonds publics, ou sur hypothèque, ou en acquisition d'immeubles; en construction, en amélioration de ses terres, ou bien en se livrant à des spéculations commerciales, qui lui rapporteraient au moins l'intérêt qu'il aura à payer.

Le prêt étant à peine le dixième de la valeur intrinsèque du gage, tous les propriétaires pourront encore, avec la plus grande facilité, se servir de leurs propriétés pour les donner en gage de leurs conventions.

L'opération aura en définitive pour résultat de faire augmenter les rentes sur l'Etat, et la valeur des biens fonds; de favoriser les travaux et une multitude de spéculations entre les particuliers; d'élever les produits des droits d'enregistrement; et enfin d'intéresser tous les Français à la consolidation de la République, qui arrivera, au moyen de cette mesure, à l'extinction de l'énorme dette des divers gouvernements qui l'on précédée, ainsi qu'à l'extinction du paupérisme.

Cette mesure pèsera sur le capitaliste d'une manière proportionnelle, elle l'atteindra dans son revenu; mais le besoin n'en est-il pas reconnu, proclamé par le gouvernement, qui propose une base d'impôt sur le revenu, projet sans assiette, variable, et qui repose sur le principe de l'impôt progressif, c'est-à-dire sur le communisme, l'antagonisme de la civilisation.

Paris. — Imp. de A. Lacour, rue St-Hyacinthe-St-Michel, 33.